

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis des ACVM : Décision générale coordonnée 24-930, *Dispense de certaines obligations de dépôt prévues par le Règlement 24-101* sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

Veillez prendre note que la décision 2023-PDG-0030 est publiée à la section 7.5 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)

Canadian Securities
AdministratorsAutorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis des ACVM

Décision générale coordonnée 24-930, *Dispense de certaines obligations de dépôt prévues par le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*

Le 15 juin 2023

Introduction

Le 15 juin 2023, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié une dispense temporaire de l'obligation de déclaration des anomalies (l'**obligation de déclaration des anomalies**) prévue à l'article 4.1 du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (le **Règlement 24-101**) pour les courtiers et conseillers inscrits (les **sociétés inscrites**). Les ACVM ont mis en œuvre la dispense par voie de décisions générales qui sont essentiellement harmonisées dans l'ensemble du pays. Le présent avis expose le point de vue de leur personnel sur les décisions générales locales (collectivement, les **décisions générales**).

Les décisions générales sont rendues en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Description des décisions générales

Les décisions générales dispensent les sociétés inscrites de l'obligation de transmettre le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 du Règlement 24-101 aux autorités des territoires participants.

Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, une décision générale coordonnée peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

En Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les décisions générales seront mises en œuvre par voie de modification de la dispense existante accordée en vertu de la Blanket Order 24-505 de l'Alberta Securities Commission, du BC Instrument 24-501, de l'Ordonnance générale 24-502 du Nouveau-Brunswick et de la Blanket Order No. 24-503 de la Nova Scotia Securities Commission.

Contexte

Le Règlement 24-101 est en vigueur depuis 2007. Il met en place un cadre assurant un règlement efficace et dans les délais des opérations institutionnelles (aussi bien sur titres de capitaux propres que sur titres de créance) des sociétés inscrites. Il prévoit un certain nombre d'obligations, notamment celle faite aux sociétés inscrites d'établir, de maintenir et d'appliquer

des politiques et procédures conçues pour respecter le seuil d'appariement des opérations institutionnelles.

Conformément à l'obligation de déclaration des anomalies, les sociétés inscrites sont tenues de transmettre à l'autorité en valeurs mobilières le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 si moins de 90 % des opérations (en valeur et en volume) exécutées par elles ou pour leur compte au cours du trimestre ont été appariées avant l'heure limite prévue dans le Règlement 24-101. Cette annexe les oblige notamment à expliquer les raisons pour lesquelles elles n'ont pas respecté les seuils de déclaration des anomalies ainsi que les mesures prises pour empêcher les retards.

En 2020, les ACVM ont instauré un moratoire de trois ans sur l'applicabilité de l'obligation de déclaration des anomalies par voie de règle locale en Ontario et de décisions générales dans les autres territoires. Ainsi, les sociétés inscrites ne sont plus tenues de transmettre le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2023.

Le 15 décembre 2022, les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification du Règlement 24-101 (le **projet de modification du Règlement 24-101**) visant l'harmonisation avec l'abrègement, au Canada, du cycle de règlement standard des opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme de deux jours à un jour après la date de l'opération. S'il était adopté, il entraînerait aussi la suppression permanente de l'obligation de déclaration des anomalies pour les sociétés inscrites.

Une fois adopté, le projet de modification du Règlement 24-101 devrait entrer en vigueur à une date correspondant à celle où le secteur passera, au Canada, à un cycle de règlement de un jour après l'opération, soit le 27 mai 2024, date de migration prévue à l'heure actuelle.

Date à laquelle les décisions générales cessent de produire leurs effets

Les décisions générales prendront effet le 2 juillet 2023 et cesseront de produire leurs effets à la première des dates suivantes :

- a) la date d'entrée en vigueur du projet de modification du Règlement 24-101;
- b) la date tombant 18 mois après la date des décisions générales, à moins que les autorités des territoires participants ne la reportent.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des
activités de marché et des dérivés
Téléphone : 514 395-0337, poste 4351
Courriel : dominique.martin@lautorite.qc.ca

Autorité des marchés financiers
Francis Coche
Analyste en produits dérivés
Direction de l'encadrement des activités de
compensation
Téléphone : 514 395-0337, poste 4343
Courriel : Francis.Coche@lautorite.qc.ca

Autorité des marchés financiers
 Yasmine Garreau
 Analyste experte à la réglementation
 Direction de l'encadrement des activités de compensation
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4697
 Courriel : yasmine.garreau@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Jarrod Smith
 Senior Accountant, Market Regulation
 Téléphone : 416 263-3778
 Courriel : jsmith@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission
 Harvey Steblyk
 Senior Legal Counsel, Market Regulation
 Téléphone : 403 297-2468
 Courriel : harvey.steblyk@asc.ca

British Columbia Securities Commission
 Michael Grecoff
 Securities Market Specialist, Capital Markets Regulation
 Téléphone : 604 899-6864
 Courriel : mgrecoff@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Liz Kutarna
 Director, Capital Markets, Securities Division
 Téléphone : 306 787-5871
 Courriel : liz.kutarna@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Aaron Ferguson
 Manager, Market Regulation
 Téléphone : 416 593-3676
 Courriel : aferguson@osc.gov.on.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Stephanie Wakefield
 Senior Legal Counsel, Market Regulation
 Téléphone : 647 401-8397
 Courriel : swakefield@osc.gov.on.ca

British Columbia Securities Commission
 H. Zach Masum
 Manager, Legal Services, Capital Markets Regulation
 Téléphone : 604 899-6869
 Courriel : zmasum@bcsc.bc.ca

Commissions des valeurs mobilières du Manitoba
 Paula White
 Deputy Director, Compliance and Oversight
 Téléphone : 204 945-5195
 Courriel : paula.white@gov.mb.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
 Amélie McDonald
 Conseillère juridique
 Téléphone : 506 635-2938
 Courriel : amelie.mcdonald@fcnbc.ca